Prospectus simplifié

Ecureuil Refuge PEA 2

PARTIE A - STATUTAIRE

présentation succincte

Dénomination	Ecureuil Refuge PEA 2	Code ISIN	FR0010130781
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français		
Compartiment/Nourricier	Ecureuil Refuge PEA 2 est un nourricier du FCP Ecureuil Refuge PEA		
Société de gestion	Natixis Épargne Financière Gestion		
Gestionnaire comptable par délégation	CACEIS Fastnet		
Dépositaire	CACEIS Bank		
Commissaire aux comptes	Cabinet Sellam représenté par Patrick Sellam		
Commercialisateur(s)	Groupe Caisse d'Epargne		

informations concernant les placements et la gestion

Classification

Monétaire euro.

Objectif de gestion

Ecureuil Refuge PEA 2 a un objectif de gestion identique à celui de son maître Ecureuil Refuge PEA dont l'objectif est d'obtenir une performance similaire à celle de l'indice Eonia diminuée des frais de gestion réels. La performance d'Ecureuil Refuge PEA 2 sera celle de son maître diminuée de ses propres frais de gestion réels.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence d'Ecureuil Refuge PEA 2 est identique à celui de son maître Ecureuil Refuge PEA. L'indice de référence est l'indice Eonia, principale référence du marché monétaire de la zone euro.

L'Eonia correspond à la moyenne des taux interbancaires, au jour le jour, transmis à la Banque centrale européenne (BCE) par les Banques de références, et il est pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la BCE sur une base « nombre de jours exact/360 jours » et publié par la Fédération bancaire européenne.

Stratégie d'investissement

Ecureuil Refuge PEA 2 , en sa qualité de FCP nourricier, est investi en totalité dans son maître, le FCP *Ecureuil Refuge PEA*, et à titre accessoire, en liquidités.

Rappel de la Stratégie d'investissement du maître

La stratégie d'investissement d'Ecureuil Refuge PEA consiste à sélectionner un portefeuille optimisé d'actions européennes éligibles au PEA et de produits de taux d'intérêt permettant d'obtenir, après couverture, une rémunération proche de la performance du marché monétaire, et ainsi, d'atteindre l'objectif de gestion.

La sensibilité globale du Fonds est comprise entre 0 et 0,5.

Les actions européennes sont sélectionnées dans un univers large afin d'obtenir, une fois couverte, la meilleure rémunération monétaire possible.

Elles sont majoritairement des actions de grande capitalisation de tous secteurs d'activité confondus.

L'exposition au risque action est totalement couverte au travers d'un contrat d'échange.

Les produits de taux d'intérêt sont sélectionnés en choisissant les émetteurs privés qui relèvent essentiellement de la catégorie Investment Grade et/ou des émetteurs publics des pays de l'OCDE qui permettront d'obtenir la meilleure rémunération sur la poche de produits de taux, et ce, avec les meilleures contraintes de liquidité.

Les produits de taux sont couverts contre le risque de change.

Les pensions, les dépôts et les instruments dérivés peuvent être utilisés dans le cadre de la gestion de l'actif du Fonds.

Les instruments dérivés ont pour objectif d'échanger la performance des actions détenues en portefeuille contre la performance du marché monétaire. Ainsi, ils sont utilisés pour couvrir l'actif du Fonds sur les actions ou les devises.

Les emprunts d'espèces peuvent être utilisés ponctuellement dans le cadre de la gestion de la trésorerie du Fonds.

L'actif peut également être composé de parts ou d'actions d'OPCVM dans le cadre de la gestion de la trésorerie du Fonds.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque d'Ecureuil Refuge PEA 2 est identique à celui de son maître Ecureuil Refuge PEA.

Rappel du profil de risque du maître

Ecureuil Refuge PEA, classé « monétaire euro », est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.

■ Risque de taux

Le Fonds est exposé aux taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur du Fonds peut baisser.

08 07 PS RP2

■ *Risque de crédit*

Risque de défaillance d'un émetteur.

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur du Fonds peut baisser.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Le Fonds s'adresse à un investisseur qui recherche une valorisation sans risque et régulière d'une partie de son portefeuille et qui accepte une rémunération proche du marché monétaire.

■ Durée de placement recommandée

De quelques jours à 3 mois.

Il est recommandé au porteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

informations sur les frais, les commissions et la fiscalité

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale		**6 %**
Commission de souscription non acquise au FCP	VL x Nbre de parts	4 %
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nbre de parts	2 %
Commission de rachat maximale		**0 %**
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nbre de parts	0 %
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nbre de parts	0 %

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.*

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net	0,25 % TTC, Taux maximum

Rappel des commissions et frais du FCP maître

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	*Assiette*	*Taux barème*
Commission de souscription maximale		***0 %***
Commission de souscription non acquise au FCP	*VL x Nbre de parts*	*0 %*
Commission de souscription acquise au FCP	*VL x Nbre de parts*	*0 %*
Commission de rachat maximale		***0 %***
Commission de rachat non acquise au FCP	*VL x Nbre de parts*	*0 %*
Commission de rachat acquise au FCP	*VL x Nbre de parts*	*0 %*

Frais facturés à l'OPCVM	*Assiette*	*Taux barème*
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	*Actif net*	*1 % TTC, Taux maximum*

Indications sur le régime fiscal

■ Dominante fiscale

FCP éligible au PEA.

■ Parts C (capitalisation)

Les produits capitalisés dans le FCP ne sont pas imposables en tant que tels au titre des revenus mobiliers, mais en tant que plus-values de cession de valeurs, lors du rachat des parts du FCP.

Avertissement : Ainsi, selon votre régime fiscal, les plus-values des revenus éventuels liées à la détention de parts du Fonds peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

- les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 11 h 30 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative connue. L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent se renseigner auprès de leur conseiller financier sur l'heure limite de passage des ordres.
- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part.
- Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

Date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre (première clôture décembre 2005).

08 07 PS RP2

Affectation du résultat

Capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements (du Groupe Caisse d'Epargne) désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.
- Diffusion sur le serveur vocal OPCVM EN LIGNE au **0 892 680 900** (0,34 € TTC/min) et sur le site Internet www.caisse-epargne.fr

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques	Code ISIN	Nature des revenus	Libellé de la devise	VL initiale
Parts C	FR0010130781	Capitalisation	EUR	50

Date de création

- Ecureuil Refuge PEA 2 a été agréé par l'AMF le 9 novembre 2004.
- Le Fonds a été créé le 14 décembre 2004.

Informations supplémentaires

- Les prospectus complets du Fonds nourricier et du Fonds maître ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont envoyés, dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Épargne Financière Gestion
Direction de la Communication
21, quai d'Austerlitz
75634 Paris Cedex 13

- La politique de vote mise en place par la société de gestion pour les actions qui pourraient être détenues par le FCP maître est disponible sur le site Internet de la Caisse d'Epargne : www.caisse-epargne.fr

Contact commercial direct

Toutes agences Caisse d'Epargne.

Date de publication du prospectus

Le 18 juillet 2008.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

08 07 P5 RP2

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances du FCP au 31 décembre 2007

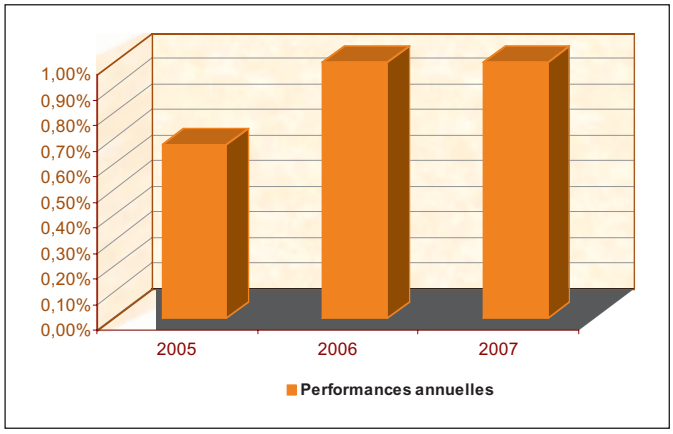

Performances annualisées	1 an*	3 ans	5 ans
Ecureuil Refuge PEA 2	2,84 %	1,68	Néant
Eonia	4,02 %	3,01 %	2,70 %

*Les performances affichées dans les éditions du 14-04-2008 et du 1-07-2008 sont erronées : elles correspondaient à une performance arrêtée au 28-12-07.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances du Fonds sont réalisés coupons et divendes nets réinvestis (le cas échéant).

***Source :** EuroPerformance*

Frais et informations sur les transactions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2007

Frais facturés à l'OPCVM

Frais de fonctionnement et de gestion[1]	**0,25 %**
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement[2]	**0,93 %**
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et Fonds d'investissement	0,93
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM[3]	**-**
Commissions de surperformance	-
Commissions de mouvement	-
Total facturé à l'OPCVM	**1,18 %**

Informations sur les transactions

Pour cet OPCVM, les transactions entre la société de gestion et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Non applicable
Titres de taux	Non applicable

Ces informations ne sont pas communiquées pour ce FCP, car s'agissant d'un nourricier, il est investi uniquement dans son maître, Ecureuil Refuge PEA.

(1) Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

(2) Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de Fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des Fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un Fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ;

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

(3) Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

CAISSE D'EPARGNE
08 07 PS RP2

NOTE DÉTAILLÉE DU FONDS COMMUN DE

Ecureuil Refuge PEA 2

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme de l'OPCVM

Dénomination : **Ecureuil Refuge PEA 2**
Forme juridique : Fonds Commun de Placement de droit français. Ecureuil Refuge PEA 2 est un nourricier du FCP maître Ecureuil Refuge PEA.

Date de création : 14 décembre 2004

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques parts	Code ISIN	Nature des revenus	Libellé de la devise	VL initiale
Parts C	FR0010130781	Capitalisation	EUR	50 euros

Souscripteurs concernés Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur adressée à :

NATIXIS EPARGNE FINANCIERE GESTION
Direction de la Communication
21, quai d'Austerlitz
75634 Paris Cedex 13

Contact commercial direct : Toutes agences de Caisse d'Epargne – www.caisse-epargne.fr

Les documents relatifs au maître Ecureuil Refuge PEA, OPCVM de droits français agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion NATIXIS EPARGNE FINANCIERE GESTION.

Acteurs

Société de Gestion : NATIXIS EPARGNE FINANCIERE GESTION - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 21, Quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13 agréée en tant que Société de gestion de portefeuille par l'AMF le 15 avril 2004 sous le n°GP 04 014.

Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank – Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1er avril 2005.
CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Commissaire aux comptes : Cabinet SELLAM - Siège social : 49-53 Champs Elysées – 75 008 PARIS (Associé signataire : Monsieur Patrick SELLAM).

Commercialisateur : Groupe Caisse d'Epargne.

Délégataire comptable : CACEIS FASTNET - Société Anonyme de droit français dont le siège social est au 1, place Valhubert - 75013 Paris.

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Conseiller : néant.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques Générales

Caractéristiques des parts du FCP

Parts C (capitalisation) - Code ISIN : FR0010130781

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont sous la forme décimalisées au millième et au porteur.

La tenue du passif du Fonds est assurée par le dépositaire et l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre.
(le 1er exercice décembre 2005).

Indications sur le régime fiscal

FCP éligible au PEA
Le porteur est directement titulaire d'une fraction de l'actif de l'OPCVM. Dès lors, le régime fiscal applicable aux revenus distribués et aux plus-values de cession réalisées est celui qui dépend de la situation personnelle et du lieu de résidence du porteur. Sur ce point, il est conseillé de s'adresser à un conseiller fiscal.

Cet OPCVM est investi à 40 % ou moins en créances et produits assimilés au sens de la Directive Epargne (du 3 juin 2003) qui prévoit l'imposition effective des intérêts dans l'Etat où réside le porteur.

Dispositions particulières

Classification

Monétaire euro.

Objectif de gestion

Ecureuil Refuge PEA 2 a un objectif de gestion identique à celui de son maître Ecureuil Refuge PEA dont l'objectif de gestion est d'obtenir une performance similaire à celle de l'indice EONIA diminué des frais de gestion réels. La performance d'Ecureuil Refuge PEA 2 sera celle de son maître diminuée de ses propres frais de gestion réels.

Indicateur de référence

L'indice de référence est l'indice EONIA, principale référence du marché monétaire de la zone euro.
L'Eonia correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les Banques de références et pondéré par le volume des opérations traités. Il est calculé par la BCE sur une base " nombre de jours exact/360 jours" et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Stratégie d'investissement

Ecureuil Refuge PEA 2 est investi en totalité dans le FCP Ecureuil Refuge PEA et à titre accessoire en liquidités. A ce titre les rubriques objectif de gestion et stratégie d'investissement sont identiques à celles du FCP maître.

Ecureuil Refuge PEA 2 ne peut pas investir dans des titres intégrant des dérivés.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Fonds maître

Objectif de gestion du Fonds maître

Ecureuil Refuge PEA a pour objectif d'obtenir une performance similaire à celle de l'indice EONIA diminué des frais de gestion réels.

Stratégie d'investissement du Fonds maître

La stratégie d'investissement d'Ecureuil Refuge PEA consiste à sélectionner un portefeuille optimisé d'actions européennes éligibles au PEA et de produits de taux d'intérêt permettant d'obtenir, après couverture, une rémunération proche de la performance du marché monétaire et ainsi atteindre l'objectif de gestion. La sensibilité globale du Fonds est comprise entre 0 et 0,5.

Stratégies utilisées

Les actions européennes sont sélectionnées dans un univers large afin d'obtenir, une fois couvertes, par exemple avec l'aide de contrat de swap, la meilleure rémunération monétaire possible.

Les produits de taux d'intérêt sont sélectionnés en choisissant les émetteurs qui permettront d'obtenir la meilleure rémunération sur la poche de produits de taux, et ce, avec les meilleures contraintes de liquidité.

Les produits de taux d'intérêts sont couverts contre le risque de change

Il peut s'agir d'emprunts souverains émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou des titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale.
Il peut s'agir également de titres privés qui répondent à une contrainte de rating minimale à l'acquisition de BBB- pour 80 % d'entre eux, les autres pouvant être non côté.

Description des catégories d'actifs

Actions

L'actif d'Ecureuil Refuge PEA est investi à 75 % minimum en actions européennes. Les actions européennes se définissent comme étant des titres émis par des sociétés ayant leur siège dans un des états de la Communauté Européenne.

Elles sont majoritairement des actions de grande capitalisation européennes de tous secteurs d'activité confondus. Les actions européennes qui ne sont pas cotées en euro sont couvertes contre le risque de change.

L'exposition au risque actions est totalement couverte au travers d'un contrat d'échange (également dénommé contrat de swap).

Titres de créances et instruments du marché monétaire

L'actif d'Ecureuil Refuge PEA comporte des produits de taux d'intérêts : actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euros ou en devises. Les autres valeurs autorisées sont, à titre accessoire, les fonds communs de créance et les commercial paper. Les titres obligataires peuvent être indexés sur l'inflation des différentes zones d'investissement.

Tous les produits de taux d'intérêts sont couverts contre le risque de change.

L'investissement en produit de taux d'intérêt est inférieur à 25 %

Utilisation d'actions ou parts d'OPCVM

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM sera limitée à 10 % de l'actif. Ecureuil Refuge PEA est investi uniquement dans des OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive 85/611/CEE modifiée qui seront utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du Fonds.

Ecureuil Refuge PEA peut investir dans les OPCVM gérés par NATIXIS EPARGNE FINANCIERE GESTION ou une société liée.

Description et utilisation des instruments dérivés

Ecureuil Refuge PEA peut utiliser des instruments dérivés de façon à couvrir l'actif du Fonds sur les taux d'intérêts, les actions et le change.

Ces opérations courantes sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif et dans un but de couverture

Instruments dérivés non spécifiques

- ***Actions** : futures et options simples négociés sur des marchés réglementés et organisés, uniquement dans un but de couverture.*
- ***Devises** : opérations de change à terme, uniquement dans un but de couverture.*
- ***Taux d'intérêt** : futures et options simples négociés sur des marchés réglementés et organisés, uniquement dans un but de couverture.*

Instruments dérivés spécifiques

- ***Actions** : swap de performance, uniquement dans un but de couverture*
- ***Taux d'intérêt** : swaps et options négocié sur des marchés de gré à gré uniquement dans un but de couverture.*

Les instruments dérivés seront utilisés dans un but d'intervention plus rapide sur les marchés financiers ou d'optimisation de la gestion. La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à 3 ans.

Titres intégrant des dérivés

Ecureuil Refuge PEA ne peut pas investir dans des titres intégrant des dérivés.

Dépôts

Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actif du fonds. Ils permettent d'obtenir performance du marché monétaire, conformément à l'objectif de gestion du Fonds. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 25% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

Emprunts d'espèces

Ecureuil Refuge PEA peut emprunter ponctuellement jusqu'à 10 % de son actif en espèces dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds.

Cessions et acquisitions temporaires de titres

Ecureuil Refuge PEA peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions temporaires de titres sera limitée à 100 % de l'actif.

L'utilisation des acquisitions temporaires de titres sera, quant à elle, limitée à 10 %. Cette limite sera portée à 100 % lorsque le Fonds remet des espèces en paiement d'opérations de prise en pension, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaires ou de remise en garantie.
Des informations complémentaires figurent à la rubrique « modalité de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ».

Profil de risque

La rubrique profil de risque d'Ecureuil Refuge PEA 2 est identique à celle de son FCP maître Ecureuil Refuge PEA.

Rappel de la rubrique profil de risque du FCP maître

Ecureuil Refuge PEA relève de la classification « monétaire euro ». Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.

▪ ***Risque de taux*** *: oui*
Le Fonds est exposé aux taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur du Fonds peut baisser.

▪ ***Risque de crédit*** *: oui*
Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie.
En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur du Fonds peut baisser
Du fait de l'existence d'un contrat d'échange, il existe un risque de contrepartie toutefois limité.

Garantie ou protection

néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.
Le Fonds s'adresse à un investisseur qui recherche une valorisation de tout ou partie de son portefeuille sans risque avec une progression régulière et accepte une faible rémunération proche du marché monétaire.

Durée de placement recommandée

de quelques jours à 3 mois.

Il est recommandé au porteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus (du nourricier)

Capitalisation.

Caractéristiques des parts (du nourricier)

Parts fractionnables en millièmes.

Devise : euro.

Modalités de souscription et de rachat (du nourricier)

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.
Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 11h 30 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant. **L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent se renseigner auprès de leur conseiller financier sur l'heure limite de passage des ordres.**

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.
Diffusion sur le serveur vocal OPCVM EN LIGNE au 0 892 680 900 (0,34 € TTC/mn), et sur le site Internet www.caisse-epargne.fr.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux – barème Ecureuil Refuge PEA 2**
Commission de souscription maximale :		**6 %**
Dont :		
• Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	4 %
• Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	2 %
Commission de rachat maximale :		**0 %**
Dont :		
• Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
• Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

Frais facturés à l'OPCVM

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Ecureuil Refuge PEA 2
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net	0,25 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commission de mouvements	Néant	Néant

Pratique en matière de commissions en nature

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du Fonds.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du Fonds.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion.

Rappel des commissions et frais du FCP maître

Commissions de souscription et de rachat

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	***Taux – barème Ecureuil Refuge PEA***
Commission de souscription maximale :		***0 %***
Dont :		
• *Commission de souscription non acquise au FCP*	*valeur liquidative × nombre de parts*	*0 %*
• *Commission de souscription acquise au FCP*	*valeur liquidative × nombre de parts*	*0 %*
Commission de rachat maximale :		***0 %***
Dont :		
• *Commission de rachat non acquise au FCP*	*valeur liquidative × nombre de parts*	*0 %*
• *Commission de rachat acquise au FCP*	*valeur liquidative × nombre de parts*	*0 %*

Frais facturés à l'OPCVM

Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux***
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	*Actif net*	*1 % TTC, Taux maximum*

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissement placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

RÈGLES D'INVESTISSEMENTS DU FCP NOURRICIER

En sa qualité d'OPCVM nourricier, Ecureuil Refuge PEA 2 est investi en totalité dans son maître, Ecureuil Refuge PEA, et à titres accessoire en liquidités.

L'OPCVM est de type A, c'est-à-dire, qu'il utilise la méthode de l'approximation linéaire pour le calcul de l'engagement lié aux instruments financiers à terme.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DU FCP NOURRICIER

Le fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au Nouveau plan comptable des OPCVM (règlement CRC N°2003-02).

Par souci de cohérence de l'information diffusée aux porteurs, les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice.

Le FCP est investi en totalité dans un seul OPCVM, et à titre accessoire en liquidités. A ce titre, les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs sont les suivantes :

- Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.
- Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.
- Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Ecureuil Refuge PEA 2

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion se réserve le droit de procéder à des regroupements ou à des divisions de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes, dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de part, dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les souscriptions et les rachats sont effectués selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié du Fonds.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus simplifié.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières, à condition que cette dernière modalité soit prévue par la notice d'information. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées, et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié du fonds.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part de l'OPCVM nourricier a lieu le même jour que celui de la valeur liquidative de la part de l'OPCVM maître. Toutefois, le calcul de la valeur liquidative de la part de l'OPCVM nourricier requérrant la valeur liquidative de la part de l'OPCVM maître, cette dernière est calculée avant celle de l'OPCVM nourricier.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société NATIXIS EPARGNE FINANCIERE GESTION conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société NATIXIS EPARGNE FINANCIERE GESTION agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 6 - Règles de fonctionnement

Le FCP pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme fermes et conditionnels réglementés, ainsi que sur les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

Article 7 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres, ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.
Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'autorité des marchés financiers.
Le dépositaire d'Ecureuil Refuge PEA 2 étant également dépositaire de l'OPCVM maître, doit établir un cahier des charges adapté.

Article 8 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après avis de l'AMF, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion, au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste le cas échéant, les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 9 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 10 - Résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 11 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 12 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision de dissoudre le fonds, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF par courrier, de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds, et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF.

Article 13 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 14 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

***